



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15052937

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE
Division de Verviers
31 MARS 2015

Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0416.628.559

Dénomination

(en entier) : **CARRIERES ET ENTREPRISES BODARWE ET FILS S.A.**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 4960 Malmedy (Bévercé), Baugnez, route de Luxembourg n° 16

Objet de l'acte : **Modification de la dénomination - Extension de l'objet social - Modification des statuts**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « CARRIERES ET ENTREPRISES BODARWE et Fils S.A. », ayant son siège social à 4960 Malmedy (Bévercé), Baugnez, route de Luxembourg n° 16, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0416.628.559, tenu devant Maître Morgane CRASSON, notaire suppléant du notaire honoraire Erwin MARAITE, ayant résidé à Malmedy désignée en cette qualité aux termes de l'ordonnance rendue le 3 octobre 2014 par Monsieur Philippe Glaude en sa qualité de Président du Tribunal de Première Instance séant à Liège, le 25 février 2015, "Enregistré à Stavelot, le 6 mars 2015, volume 000 folio 000 case 1028 au droit de cinquante Euro (50 €) », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix :

PREMIERE RÉSOLUTION :

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la société et d'adopter la nouvelle dénomination « BODARWE CARRIERES S.A. ».

DEUXIEME RÉSOLUTION :

L'assemblée a dispensé le président de l'assemblée de donner lecture du rapport du conseil d'administration dressé conformément aux dispositions de l'article 559 du Code des Sociétés exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 30 novembre 2014.

Ensuite, l'assemblée a décidé que la société aura dorénavant également pour objet social, directement ou indirectement, tant en Belgique qu'à l'étranger les activités suivantes :

- l'exploitation de centres de tri et de recyclage de matériaux de construction (Nacebel : 38.321 et 38.323) ;
- l'exploitation de gîtes et chambres d'hôte (Nacebel : 5520) ;
- la location de biens immobiliers propres (Nacebel : 68.301 et 68.203).

TROISEME RÉSOLUTION :

L'assemblée a décidé d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la société :

- le texte de l'article 1er des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« La société anonyme porte la dénomination « BODARWE CARRIERES S.A. ».

- le texte de l'article 3 des statuts est modifié comme suit :

Entre les mots « ... de génie civil. » et « Elle pourra effectuer ... » est rajouté le texte suivant :

« La société a également pour objet, directement ou indirectement, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- l'exploitation de centres de tri et de recyclage de matériaux de construction (Nacebel : 38.321 et 38.323) ;
- l'exploitation de gîtes et chambres d'hôte (Nacebel : 5520) ;
- la location de biens immobiliers propres (Nacebel : 68.301 et 68.203). »

Et d'un même contexte et afin de mettre les statuts en concordance avec les dispositions actuelles du Code des Sociétés, l'assemblée a décidé de modifier le texte de l'article 12 des statuts en supprimant le texte existant et en le remplaçant par le texte suivant :

« Les titres sont nominatifs ou dématérialisés dans les limites de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par un fondé de pouvoirs ainsi que suivant les règles sur le transport de créances ou toute autre méthode autorisée par le Code des Sociétés. »

QUATRIEME RÉSOLUTION :

L'assemblée a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Messieurs Michel BODARWE et Jean-Marie BODARWE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations.

Pour extrait analytique conforme,

Morgane CRASSON,
Notaire suppléant.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés